

Délibération n°230012

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absents : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Bruno VICTORIA), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 28/03/2023 **Date d’Affichage** : le 28/03/2023
Date de mise en ligne de la délibération : le 05/04/2023

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2023,

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, ci-après annexé.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 3 avril 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2023, 18h30

Monsieur le Maire : Je vous remercie d'avoir accepté la modification des horaires pour démarrer le conseil un peu plus tôt. Nous avons une avalanche de personnes absentes de dernière minute. Au fur et à mesure de l'appel, je vais énoncer les pouvoirs. Et pour toute la séance, ce ne sera pas Stéphanie ALVERNHE la secrétaire de séance comme indiqué sur le projet de délibération, mais Agnès BRU.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI,

Absents : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Agnès BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

1. CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°230001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire : Le procès-verbal du dernier conseil municipal n'a pas été imprimé mais il vous a été transmis. Des questions ?

En l'absence de questions, monsieur le Maire procède au vote.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance 12 décembre 2022

> Information sur les décisions du maire depuis le dernier conseil

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Aurélien MAZZONI : C'est quoi la sono Quartz Bluetooth ? Je vois Quartz et complexe, donc je me dis que c'est le complexe omnisports aussi qui va être connecté en Bluetooth ? Si vous ne savez pas, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, à quel niveau c'est ?

Aurette JEGO : C'est vous qui avez vu ça, Jean-Charles.

Jean-Charles BALARDY : Oui, c'est un Bluetooth effectivement, que l'on aura au Quartz et à la salle omnisports, pour éviter que tous les utilisateurs de la salle touchent à toutes les connexions ; il leur permettra de se connecter soit directement en Bluetooth soit avec une clé USB.

Aurélien MAZZONI : Ce sera branché sur le même système qu'actuellement ?

Jean-Charles BALARDY : Oui. On aura toutes les entrées et on n'aura plus besoin de toucher ; grâce au Bluetooth, on pourra se connecter directement.

Aurélien MAZZONI : J'avais justement acheté un système bluetooth en début d'année, pour le basket, pour éviter que tous les utilisateurs manipulent le système.

Jean-Charles BALARDY : C'est pour ça que cela a été fait lors de la rénovation du Quartz, on a pensé que ce serait mieux.

> Bilan recettes/dépenses travaux du Quartz

Monsieur le Maire : On vous a joint la réponse à la question de la séance précédente avec l'ensemble des dépenses et recettes sur la rénovation du Quartz, avec tous les avenants, en négatif ou en positif, sur le budget, à l'achèvement des travaux. A cette occasion d'ailleurs, la semaine dernière, par rapport à une question que l'on avait déjà évoquée ici, on a reçu l'évolution de la consommation du Quartz. Je parle bien là des dépenses estimées au vu de la nature du bâtiment ancien et de la nature du bâtiment nouveau. On passerait d'une consommation de 253 kWh par m² par an à 73 kWh, soit la consommation énergétique divisée par 4. Attention, il s'agit de la consommation énergétique théorique au vu du bâtiment. Ensuite, on va voir comment va fonctionner le bâtiment pendant un an, puis on comparera la quantité de kWh dépensée, puisqu'en plus on a changé de tarification dans le courant de l'année ; les euros, c'est encore autre chose, mais on regardera la quantité de kWh ayant changé.

Audrey FOULQUIER : Les avenants signés depuis le dernier conseil municipal sont inscrits ici dans les dépenses totales, ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui. C'est la colonne à droite (la colonne rouge, les avenants).

Audrey FOULQUIER : Tout a été signé en fait avant la mise à jour du 6 janvier ?

Aurette JEGO : Oui.

Audrey FOULQUIER : D'accord. C'était juste ça, parce qu'il y aurait pu y avoir des décisions prises mi-janvier par exemple, qui n'apparaissent pas ici.

Aurette JEGO : Non, je les aurais mises à jour.

> Information sur la nomination de Jean-Pierre TORAN comme correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire : Suite à une requête de la Préfecture, qui nous demande d'avoir un correspondant incendie et secours, on vous propose que Monsieur Jean-Pierre TORAN soit ce correspondant.

Aurette JEGO : Ce n'est pas une proposition puisque c'est une compétence du maire.

Monsieur le Maire : C'est une information que je vous donne, oui, voilà, pour que tout le monde soit au courant. Et en même temps, on a répertorié que Madame Pascale KHAMNOUTHAY soit chargée des animations sur la commune.

2. FINANCES

Délibération n°230002 : DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle que la destruction des frelons asiatiques répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local, et que la municipalité s'est engagée depuis 2012 à prendre à sa charge les frais de destruction des nids chez les particuliers de la commune.

Par délibération du 20 février 2012, la mairie avait signé une convention avec l'entreprise SOUYRIS de Carmaux pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour deux ans (montant de l'intervention : 150 € TTC).

Par délibération du 10 septembre 2018, la mairie avait signé une convention avec l'entreprise DIMITRI HOULES DESINSECTISATION du Séquestre (montants de l'intervention : 90 € TTC pour les nids situés à moins de 8 mètres de hauteur, 110 € TTC pour les nids situés à plus de 8 mètres de hauteur, sur devis pour les cas de très grande hauteur nécessitant la location d'une nacelle). Aujourd'hui, les tarifs ayant évolué, il est proposé de revoir la convention.

Le conseil municipal accepte la totalité des articles de la présente convention et autorise sa signature et prend acte du coût d'intervention de l'entreprise, pour toute intervention afin d'éradiquer un nid de frelon asiatique :

- De 110 € TTC pour les nids situés à moins de 3 mètres de hauteur
- De 130 € TTC pour les nids situés entre 3 mètres et 20 mètres de hauteur
- De 150 € TTC pour les nids situés à plus de 20 mètres de hauteur

Et mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention avec la Société Dimitri Houllès Désinsectisation.

Monsieur le Maire : On a demandé une mise à jour des tarifs à l'entreprise qui réalisait ces prestations pour le compte de la commune, parce que l'ensemble des prestations avaient augmenté, et c'est cette entreprise qui reste la plus intéressante. Donc on vous demande de prendre acte que lorsque la société de monsieur HOULES va intervenir, ce soit de l'ordre de : 110 € pour les nids situés à moins de 3 mètres, 130 € de 3 mètres à 20 mètres de haut, et 250 € pour plus de 20 mètres.

Juste pour information Aurelle, on a combien d'interventions par an ? Quelques-unes ? Mais tous les ans, c'est rare qu'il n'y en ait pas une ou deux.

Aurelle JEGO : six ou sept je pense plutôt.

Audrey FOULQUIER : C'est à la charge de la commune ?

Monsieur le Maire : C'est nous qui avons décidé de le prendre en charge.

Audrey FOULQUIER : Même si c'est dans le domaine privé ?

Monsieur le Maire : Pour les frelons asiatiques. Souvent le sujet est de savoir si ce sont des frelons asiatiques ou pas. Tout un chacun a tendance à croire que tous les frelons le seraient, mais ils ne sont pas tous de même nature. Le frelon asiatique est une espèce invasive qui pose problème.

Des questions ?

Audrey FOULQUIER : Quand on en voit, il faut donc le signaler directement à la mairie ?

Monsieur le Maire : Oui.

Aurelle JEGO : Du coup, on envoie quelqu'un des services techniques pour vérifier de quel type de frelons il s'agit.

Monsieur le Maire : D'autres questions ?

En l'absence de questions, monsieur le Maire procède au vote.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal adopte la délibération.

Délibération n°230003 : TARIF DE VENTE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

La municipalité souhaite poursuivre sa lutte contre la propagation du moustique tigre en incitant les habitants à s'équiper d'appareils attirant et capturant les moustiques et de pièges à ponte.

Comme en 2021 et 2022, un lot d'un « aspirateur » à moustique et de 2 pièges à ponte serait proposé à chaque foyer (qui n'en ont pas déjà bénéficié en 2021 et 2022) à un prix préférentiel : la municipalité prendrait à sa charge un peu plus de 50% du prix d'achat, qui est déjà un prix négocié pour achat groupé (donc moins cher qu'en prix de vente grand public).

Le conseil décide de proposer à la vente au prix de 100 € le lot d'appareils de lutte contre le moustique tigre et précise que chaque foyer ne pourra s'équiper que d'un lot (les personnes ayant bénéficié de cette offre en 2021 et 2022 ne pourront y prétendre à nouveau).

Monsieur le Maire : Là, un sujet où le prix est à la discussion, c'est pour ça qu'il est en rouge. C'est un dispositif que vous connaissez maintenant, il s'agit de la vente de dispositifs de lutte contre le moustique tigre. On propose toujours les mêmes types de matériels, je n'y reviens pas. L'information est la suivante : la première année, en 2021, la mairie avait un tarif d'achat à 194 € ; il est passé à 197 € en 2022 ; cette année, il est à 208 €.

Ce que l'on vous propose aujourd'hui, c'est le tarif proposé aux habitants pour qu'ils en fassent l'acquisition. En 2021 on avait proposé 90 €, 95 € l'an dernier, et cette année on propose 100 €.

Est-ce qu'il y a des commentaires par rapport à ça ? Ou une autre proposition de prix ?

Audrey FOULQUIER : Normalement, il y avait une étude qui devait être faite.

Monsieur le Maire : Elle est faite, sur la quantité. On a déjà communiqué les éléments, mais on peut vous les communiquer à nouveau.

Aurèle JEGO : On a communiqué dans le journal en 2021, mais du coup en 2022 on ne les a pas recomptés.

Audrey FOULQUIER : Voir s'il y a vraiment une utilité. C'est vrai que sur une année, c'est compliqué d'avoir un retour.

Monsieur le Maire : En fait, dans les retours que l'on a, on a quelque chose de très étonnant, c'est la grande disparité des captures ; certains ne ramassent rien, et il y en a qui remplissent le filet. Dans les retours, on a vu qu'il y avait quelques spécialistes qui doivent savoir bien l'utiliser. Je suis allé les voir parce que la première année j'avais un résultat moyen. J'ai modifié pour faire comme ils l'ont fait, et là, je n'ai plus rien eu du tout. Je suis donc revenu au mode précédent. Il ne faut pas oublier de changer les phéromones qu'on met à l'intérieur du dispositif, autrement il n'a plus l'attractivité nécessaire. Mais moi, j'en attrape le plus avec le piège à ponte.

Agnès BRU : Ce que l'on sait, c'est que plus d'habitants en ont et mieux c'est, parce que c'est dispersé.

Monsieur le Maire : Au niveau du prix, on a mis 100 €. A un moment donné, on a hésité à mettre 99€, mais on a trouvé que cela faisait un peu approche commerciale. On est tous d'accord, on met 100 € ? Très bien. Des questions ?

En l'absence de questions, monsieur le Maire procède au vote.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal adopte la délibération.

Délibération n°230004 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) – MODIFICATION DES TARIFS

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie entre 7 et 12 m ² inclus	Superficie entre 13 et 50 m ² inclus	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarif par m ²	exonération	15 €	30 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

Monsieur le Maire : J'ai demandé de reprendre le comparatif avec les autres communes qui le font, pour avoir des choses comparables, donc avec Puygouzon et Lescure. On a essayé de le faire avec Albi, mais nous ne sommes pas parvenus à faire la comparaison parce qu'on n'a pas eu les bonnes informations.

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie entre 7 et 12 m ² inclus	Superficie entre 13 et 50 m ² inclus	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarif MAXI 2023	16.70 €	33.40 €	66.80 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €
PUYGOUZON	16.20 €	27.30 €	49.35 €	16.20 €	27.30 €	38.40 €	71.40 €
ALBI	Impossible d'avoir l'information.....						
LESCURE	16.20 €	32.40 €	64.80 €	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €
Anciens tarifs LS	exonération	15 €	30 €	16 €	32 €	48 €	96 €
Nveau tarifs proposés LS	exonération	15 €	30 €	16.70 €	33.40 €	50.10 €	100.20 €

On a des stratégies qui ne sont pas les mêmes, entre Puygouzon et Lescure d'une part, et nous d'autre part. Si vous voulez, lorsque vous regardez la page 3, il y a d'une part les enseignes qui concernent les entreprises qui exploitent sur la commune, mais ensuite il y a les dispositifs publicitaires qui sont des entreprises extérieures et qui ne concernent pas le commerce de la commune. Nous avons fait un choix différent de Puygouzon et de Lescure, on a décidé de moins taxer les enseignes locales et de plus taxer les dispositifs publicitaires. Pour la première catégorie, vous voyez qu'on est à peu près à la même chose que Puygouzon et Lescure, pour qui c'est identique à l'an passé à 16,20€, mais je suppose que l'on n'a pas les prix mis à jour cette année. C'est passé à 16,70€ en 2023. J'imagine qu'ils vont faire pareil.

Aurette JEGO : Non, non. Puygouzon a changé l'année dernière.

Monsieur le Maire : Ils ne vont pas repasser à 16,70€ ?

Aurette JEGO : A priori non.

Monsieur le Maire : Enfin, 0,50 €, c'est marginal. Et sur les dispositifs publicitaires pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, on est allé au maximum de 2023. Et comme la publicité est quelque chose qui se résorbe en quantité d'année en année, j'ai demandé quelle était la part de la recette que cela représentait pour la commune, l'évolution sur les cinq dernières années et le prévisionnel de cette année.

RECETTES TLPE 5 dernières années :

	Enseignes	Panneaux pub	TOTAL
2018	28 020 €	4 010 € (2100€ Futuris et 1910€ circuit)	32 030 €
2019	23 675 €	4 020 € (2095€ Futuris et 1925€ circuit)	27 695 €
2020	23 100 €	3 960 € (2175€ Futuris et 1785€ circuit)	27 060 €
2021	19 125 €	3 960 € (2175€ Futuris et 1785€ circuit)	23 085 €
2022	21 260 €	2 175 € (2175€ Futuris et 0€ circuit)	23 435 €
Prévision 2023	Environ 22 000 €	130 € (130€ Futuris et 1910€ circuit)	Env 22 130 €

Et vous voyez que c'est une ressource qui diminue régulièrement, parce que le dispositif diminue régulièrement, il y a de moins en moins d'enseignes.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce projet de délibération ?

Audrey FOULQUIER : Il y a de moins en moins de panneaux publicitaires mais les recettes d'enseignes sont à peu près stables, si on regarde bien.

Monsieur le Maire : Oui c'est ça.

Audrey FOULQUIER : Par contre ce sont les panneaux publicitaires qui diminuent.

Monsieur le Maire : Oui.

Aurette JEGO : Suite au RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal), il n'y a plus beaucoup d'emplacements publicitaires possibles.

Audrey FOULQUIER : Il y a certains panneaux qui ont disparu aussi, qui vont être remis en place maintenant. Donc peut être que cela risque de ré-augmenter.

Monsieur le Maire : Mais c'est au mètre carré.

Aurette JEGO : Vous parlez des panneaux publicitaires ?

Audrey FOULQUIER : Oui oui.

Aurette JEGO : Ce qui est autorisé aujourd'hui par le règlement de publicité, c'est uniquement sur les murs aveugles. Ce que je veux dire, c'est que le long de la route de l'ancienne école, il va y avoir des dispositifs, mais il ne va pas y avoir la possibilité d'en mettre beaucoup parce qu'il n'y a pas beaucoup de murs aveugles. C'est pour ça que pour l'instant, FUTURIS a demandé pour deux panneaux. S'il n'y en a pas d'autres d'installés, on aurait seulement 130 € de FUTURIS en 2023.

Monsieur le Maire : On est passé en quelques temps de 12 à 8 m², et maintenant à 4 m². Et comme c'est un dispositif à la surface, ça diminue d'autant. Cela diminue en nombre et cela diminue en surface unitaire. D'autres questions ?

Audrey FOULQUIER : Une question par rapport à la partie économique, donc peut-être un peu plus sur la personne référente, entre guillemets, sur la commune. On s'aperçoit depuis le début de l'année qu'il y a des redressements judiciaires, des liquidations judiciaires ; on en a eu quand même beaucoup sur la commune. Je voulais juste savoir si vous aviez dans l'idée de mettre en place quelque chose pour l'aide aux entreprises, ou si rien n'était envisagé ?

Monsieur le Maire : S'il est fait quelque chose, ce sera au niveau de l'Agglo, avec un dispositif appuyé sur celui de la Région. Parce qu'en fait, la vague que vous indiquez de règlements judiciaires, enfin de difficultés globalement des entreprises, ce n'est pas un phénomène local mais sur l'ensemble du territoire national, et donc l'AD'OCC, qui est l'agence Occitanie, va être sur le coup, comme c'est le cas pour les boulangers, comme tous les dispositifs. Et donc l'Agglo suit ces dispositifs-là. Le triptyque c'est : État, Région, Intercommunalité. Nous, on est fondu là-dedans.

Audrey FOULQUIER : D'accord, mais uniquement sur la partie énergétique comme ça peut être le cas, ou sur d'autres ?

Monsieur le Maire : Cela peut être sur d'autres cas. En fait, pour tout dire, on s'attend à ce qu'il y ait d'autres types de désordre. C'est-à-dire que l'énergie, on en a eu connaissance par les problèmes liés au boulanger. Après, on a vu que cela concernait d'autres catégories de professionnels. On voit bien que sur l'agglomération, on a un problème avec l'approvisionnement de composants pour lesquels il y a une forte inflation sur les prix, donc on se dit qu'on peut être également concerné là-dessus. Comme les services de l'Agglo n'ont pas vocation à être porteurs de ça, on s'aligne sur le dispositif régional qui met en place un dispositif de suivi de toutes ces aides aux entreprises en difficulté. Donc on va être calé là-dessus. On ne subroge pas l'Agglo sur ce dispositif.

Audrey FOULQUIER : Il n'y aura donc pas de dispositif en local ?

Monsieur le Maire : Non. En plus, on ne sait pas mettre en place les conditions. La première question qui se posait dans l'agglo était : "mais au fait, qui est boulanger ?" Et ça, c'est une réponse compliquée.

Audrey FOULQUIER : Il y a un code NAF qui correspond à l'activité.

Monsieur le Maire : C'est une réponse compliquée. La réponse ne sera pas d'agglomération, la réponse sera nationale et régionale.

On passe au vote.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal adopte la délibération.

Délibération n°230005 : TARIFS LOCATION SALLE DU QUARTZ

Monsieur le Maire : On vous propose de modifier un certain nombre de lignes dans les éléments de la location du Quartz, pas tant sur le prix de la location que sur les prix annexes de caution, et de forfait ou de caution ménage, parce que les prix auxquels nous avons accès pour le ménage ne sont plus du tout les mêmes ; et pour la caution parce que, comme on a tout refait à neuf, s'il y a des dégradations, le prix risque de ne pas être de même niveau.

Dans la délibération, vous avez en rouge les lignes qui seraient modifiées, si nous adoptons cette délibération au 1er mars 2023. Il s'agit des lignes en rouge de caution et de forfait ou caution ménage pour la salle festive, et de caution pour la salle moyenne. Derrière, j'ai demandé que l'on reprenne les comparatifs avec les autres communes, pour voir ce que l'on a en termes de capacité et de prestations de services. Ce qui nous ressemble le plus finalement c'est Albi La Mouline, qui est comparable, avec 160 places assises.

Audrey FOULQUIER : Juste une question, la location de la mi-journée hors week-end est plus élevée pour les séquestrois que pour les hors commune ?

Aurette JEGO : Non, il y a une erreur, cela a été inversé en effet sur les dossiers. En fait, pour les gens de la commune, c'est moitié prix que pour ceux de l'extérieur.

Audrey FOULQUIER : Donc sur la demi-journée c'est changé. Et sur le ménage, la salle moyenne, location demi-journée, c'est quoi ?

Aurette JEGO : Il y a trois lignes qui ne sont pas bonnes.

Monsieur le Maire : OK. Il y a un autre élément, concernant les locations à titre gracieux pour les associations, il n'y avait pas de règles ; pour ne pas qu'une association vienne occuper tous les week-ends, on propose que l'occupation soit limitée à 5 fois par an et par association. Toutes les associations ne la demandent pas, loin s'en faut, mais location gratuite à hauteur de 5 fois maximum. Voilà quelles sont les modifications.

En tenant compte de la remise dans l'ordre des trois lignes qui ont été inversées, monsieur le Maire procède au vote.

Le conseil municipal décide de modifier les tarifs des cautions et fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2023 :

		Tarif commune	Tarif hors commune
SALLE FESTIVE	Location week-end (vendredi midi au lundi matin)	300 €	600 €
	Location journée hors week-end ou jour supplémentaire	100 €	200 €
	Location demi-journée hors week end (réunion)	50 €	100 €
	Cauton	1 000 €	1 000 €
	Forfait ou caution ménage	200 €	200 €
	Location de guéridons	30 €	30 €
SALLE MOYENNE	Location demi-journée ou journée entière	40 €	80 €
	Cauton	500 €	500 €

Il précise que les délibérations du 1^{er} décembre 2007 et du 16 décembre 2019 fixant les tarifs de location du bureau de l'ADMR et de la salle festive pour les agents communaux restent inchangés.

Il rappelle que les associations de la commune ont le droit de louer à titre gracieux la salle festive pour les week-ends uniquement pour des manifestations ouvertes au public et dans la limite de 5 par an et par association (ou si la salle n'est pas louée à moins d'un mois de l'événement).

>> **Votes pour : 18 sur 18 votants**

Le conseil municipal adopte la délibération.

Délibération n°230006 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK

L'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de son volet Régional/Territorial, propose de subventionner les équipements sportifs tels que les citystade ou les pumptracks à hauteur de 50% à 80% maximum du montant subventionnable avec un plafond par dossier de subvention par dossier à 500 000 €.

Toutefois, devant le nombre important de dossiers déjà déposés, nous ne sommes pas assurés de bénéficier de cette subvention, d'autant que nous ne faisons pas partie des territoires prioritaires (territoires dit « carencés » : quartiers de la politique de la ville, ou zones de revitalisation rurale, ou territoires ultramarins).

Il nous a été conseillé de ne déposer une demande que sur un seul équipement pour améliorer nos chances d'être subventionnés.

Il est proposé de demander une subvention de 70% sur la réalisation du pumptrack estimée à 82 456 € HT

Le conseil municipal décide de demander une subvention de 57 720 € à l'Agence Nationale du Sport, correspondant à 70% de la dépense prévue pour la réalisation d'un pumptrack sur la commune du Séquestre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la poursuite du projet.

Monsieur le Maire : Aurelle, je vous donne la parole pour les demandes de subventions.

Aurelle JEGO : On commence d'abord par l'Agence Nationale du Sport, qui en fait subventionne les Pumptrack et les City Stades, à belle hauteur puisque cela peut aller jusqu'à 80%. Par contre, ils ont énormément de demandes, donc ils ne vont pas pouvoir satisfaire tout le monde. On ne rentre pas dans les critères prioritaires, les territoires carencés, c'est-à-dire les quartiers politiques de la ville, ou les zones rurales, ou les territoires ultramarins, ni dans certains cas des demandes des économies d'énergie particulières, des choses comme ça où on ne rentre pas par rapport à l'équipement. L'Agence Nationale du Sport a donc conseillé de ne présenter qu'un seul des deux dossiers, entre le pumptrack et le city stade. C'est pour ça qu'on a choisi le pumptrack, et on demande une subvention à hauteur de 70%. Les 70% en fait, c'est un jeu de calculs pour la délibération suivante, où je vous rappelle que l'on ne doit pas dépasser 80% de subventions, avec chaque organisme qui a aussi ses propres critères. On a jonglé pour pouvoir avoir une demande de subvention maximale, mais cohérente quand même. D'où la demande de 70% sur le pumptrack, ce qui ferait une subvention demandée de 57 720 €, qui n'est pas garantie.

Monsieur le Maire : Qui n'est jamais garantie. Des questions ? Alors pour le pumptrack et le city stade, comme il s'agit d'investissements sur une même parcelle, on devra réunir la commission d'appels d'offres, par rapport à une question qui avait été posée à savoir si l'entreprise était retenue ou pas. Comme le marché sera global, et pas deux marchés différents, car les deux sont sur une même parcelle, donc il y aura une réunion de la commission d'appels d'offres.

Des abstentions ? Votes contre ?

>> **Votes pour : 18 sur 18 votants**

Le conseil municipal adopte la délibération.

Même chose pour la délibération suivante, Aurelle.

Délibération n°230007 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN CITYSTADE ET D'UN PUMPTRACK AUPRES DE LA PREFECTURE DU TARN ET DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE - Annule et remplace la délibération n° 220060 du 12 décembre 2022 -

Par délibération n°210067 du 13 décembre 2021, nous avons sollicité une subvention auprès de la Préfecture du Tarn au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour la création d'un citystade et d'un pumptrack. Nous n'avons pu finaliser le projet durant l'année 2022 et nous avons fait connaître à la Préfecture, durant le dernier trimestre 2022, notre intention d'annuler cette demande de subvention pour la redéposer pour la DETR 2023.

Par délibération du 12 décembre 2022, nous avons demandé une subvention à la Préfecture au titre de la DETR 2023, car ce projet serait subventionnable au titre de la création d'équipements sportifs (taux : 20 à 50%).

Il s'avère que nous pouvons également solliciter une subvention :

- Auprès du Conseil Régional Occitanie, au titre de l'appel à projets "Occitanie - Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte", pour aide maximum de 20 000 € (dans la limite de 15% des dépenses éligibles)
- Auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour un montant de 57 720 € (voir délibération n°230006)

Pour mémoire, les devis obtenus sont les suivants :

- Citystade : 89 202 € HT (terrassement et création parking et chemin d'accès : 19 596 € HT + fourniture et pose du citystade : 69 606 €)
- Pumptrack : 82 456 € HT

Le conseil municipal adopte le plan de financement suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes		
Réalisation d'un City-stade et d'un pumptrack	171 658 €	Préfecture (DETR 2023)	59 538 €	35%
		Conseil Régional	20 000 €	12 %
		Agence Nationale du Sport	57 720 €	33%
		Autofinancement commune du Séquestre	34 400 €	20%

Et sollicite une subvention auprès de la Préfecture du Tarn correspondant à 35% de la dépense, soit 59 538 € au titre de la DETR 2023, une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie, au titre de l'appel à projets "Occitanie - Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte", correspondant à 12 % de la dépense, soit 20 000 €, et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la poursuite du projet.

Aurette JEGO : Là, c'est la demande globale City stade et Pumptrack à la Préfecture dans le cadre de la DETR. C'est une correction de la délibération évoquée en décembre. Cette fois-ci, on demande 35%. On demande aussi une subvention au Conseil régional dans le cadre de l'appel à projets "Occitanie - Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte". Là, c'est une aide maximum de 20 000 €. On demande 20 000€, ce qui correspond à 12% du total. On réintègre l'Agence Nationale du Sport, la délibération précédente, qui, sur l'ensemble, fait 33%. Et du coup, on a un autofinancement de 20%.

Monsieur le Maire : C'est le complément de la précédente. Il n'y a pas non plus de questions, j'imagine ?

En l'absence de questions, monsieur le Maire procède au vote.

>> **Votes pour : 18 sur 18 votants**

Le conseil municipal adopte la délibération.

**Délibération n°230008 : CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°220059 DU 12 DECEMBRE 2022**

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits reportés sur l'exercice suivant dans le cadre des restes à réaliser.

Cette disposition permet de régler les dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget.

Lorsque nous avons voté cette délibération au précédent conseil du mois de décembre 2022, nous pensions que toutes les factures du marché du Quartz seraient payées au 31 décembre. Or, plusieurs d'entre elles n'ont pas été éditées à temps et le montant des restes à réaliser est plus important que prévu. Cela a un impact sur le montant des crédits que nous pouvons ouvrir par anticipation sur le budget 2023.

En effet, je vous rappelle le mode de calcul :

Au vu du budget 2022 (avec 1 297 328,08 € de crédits ouverts, 46 458,50 € de remboursement de capital des emprunts et 5 963,57 € d'opération d'ordre : soit un total de 1 244 906,01 € de crédits ouverts hors remboursement de la dette et opérations d'ordre) et en prenant en compte l'état des restes à réaliser à reporter en 2023 d'un montant de 85 698 € ; la commune peut ouvrir par anticipation 25 % de 1 159 208 € soit 289 802 € de crédits au titre de l'exercice 2023.

Il est rappelé que cette délibération permet seulement d'engager des crédits d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du budget, cela n'implique ni l'utilisation réelle de ces crédits, ni la nécessité de réinscrire ces montants au moment du vote du budget.

Le conseil municipal autorise l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2023 pour une inscription totale de 289 802 € répartie sur les programmes et articles suivants :

Chapitre ou opération	Fonction	Article	Libellé	Montant	Objet de la dépense	Total par chapitre ou opération
21 Immobilisation Corporelles	823 (esp.verts urbains)	2121	Plantation d'arbres	3 000 €		14 000 €
	823 (esp.verts urbains)	2128	Autre agencement et aménagement	6 000 €		
	414 (équipements sportifs)	2128	Aménagement t de terrains	5 000 €		
27	421 (centre de loisirs)	276358	Créances	20 000 €	Avance pour trésorerie	20 000 €

Créances sur autres organismes					Espace Jeunesse	
33200094 (acquisition Matériel Mobilier)	414 (équipements sportifs)	2158	Autre matériel outillage	3 000 €		227 800 €
	020 (administ. générale)	2158	Autre matériel outillage	1 000 €		
		2183	Matériel de bureau informatique	3 000 €		
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €		
	414 (équip. sportifs)	2188	Autres immobilisations corporelles	200 800 €	City Stade et Pumptrack	
	213 (Ecole)	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 €		
	824 (voirie)	2152	Installations de voirie	2 000 €	SIL et divers panneaux	
	824 (voirie)	21571	Matériel roulant	15 000 €	utilitaire Ateliers	
332000107 (acquisition de terrains)	020 (administ. urba)	2111	Achat terrains nus	6 000 €	Terrains Région (stade) 5 000 €	6 000 €
	414 (équipement sportif)	21318	Autres Bâtiments	2 000 €		22 000 €
	020 (Ateliers)	21318	Autres Bâtiments	2 000 €		
	020 (administ. générale)	213111	Hôtel de ville	3 000 €		
	213 (Ecole)	21312	Bâtiments scolaires	4 000 €		
	64 (crèche)	21318	Autres bâtiments publics	10 000 €	Plaquiste 6 700 € et plombier 2 100 €	
	26 (église)	21318	Autres bâtiments publics	1 000 €		
TOTAL DES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS						289 800 €

Monsieur le Maire : Cette délibération est l'adaptation en fonction de ce qui a été réellement dépensé en 2022, des crédits anticipés pour le premier trimestre avant de voter le budget. Je vous rappelle qu'en décembre, on a voté que l'équivalent du prorata de ce qui a été investi en 2022 puisse être investi sur le premier trimestre 2023. Cela s'est fait avec le prévisionnel. En fonction des factures réellement émises et réellement payées, il y a eu une adaptation. Combien ?

Aurèle JEGO : En fait, c'est lié au Quartz. On pensait que toutes les factures seraient payées fin décembre, mais comme certaines factures ont été mises en attente le temps de régler des petits problèmes, tout ça s'est reporté sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : Donc on reprend les crédits anticipés d'investissement au prorata de ce qui aura été le budget investissement 2022.
Est-ce qu'il y a des questions ?

En l'absence de questions, monsieur le Maire procède au vote.

>> **Votes pour : 18 sur 18 votants**

Le conseil municipal adopte la délibération.

3. ASSOCIATIONS

Délibération n°230009 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MYGALE FOOTBALL CLUB

Le conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € au club de la Mygale Football pour aider à la relance du Tournoi Jean-Pierre Cabièces.

Monsieur le Maire : On a une demande de subvention exceptionnelle du Foot Club pour relancer le tournoi qui a été interrompu pendant trois ans. Deux sessions n'ont pas pu avoir lieu. Pour cela, le club nous demande le versement d'une subvention exceptionnelle de 4500€, indépendamment de ce qu'on va voir dans le budget de fonctionnement en avril prochain, pour le budget de fonctionnement du club. Le tournoi a lieu le week-end prochain. Je vous demande donc d'approuver la proposition de Jean-Marc NADAL pour cette subvention exceptionnelle de 4500€ à la Mygale Football.

Des questions ?

En l'absence de questions, monsieur le Maire procède au vote.

>> **Votes pour : 18 sur 18 votants**

Le conseil municipal adopte la délibération.

4. DOMANIALITE

Délibération n°230010 : CONSTITUTION DE SERVITUDES ENEDIS : PARCELLE AI 40

Une convention de servitude a été signée avec ENEDIS pour la pose d'un poste de transformation électrique en lien les ombrières installées sur le parking du Quartz (parcelle cadastrée section AI n°40) :

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Jean-Charles BALARDY : Pour intégrer la production du parc photovoltaïque du parking du Quartz, il faut un transformateur. Donc on pose un transformateur entre les deux portails. Ils sont allés faire un forage de 162 mètres en dessous, pour remonter sur le poste de transformation raccordé sur la route de La Gardie, à l'angle de Champ Fleuri. Au lieu de couper une tranchée, il aurait fallu ouvrir une tranchée de Champ Fleuri jusqu'au Quartz. Vu les dégâts que cela aurait fait, c'est rare, mais ils ont préféré passer en dessous. Parce qu'il faut réellement passer en dessous de tous les réseaux d'assainissement gaz etc., et on remonte à la verticale. Donc on demande de poser un transformateur sur la parcelle.

Aurélien MAZZONI : Sur toute la distance, ils arrivent à passer ?

Monsieur le Maire : C'est le long tuyau, c'est ça qui est dessous, qui a été soudé au fur et à mesure par tronçon quasiment jusqu'au rond-point.

Aurélien MAZZONI : En évitant tous les tuyaux qui passent dessous.

Jean-Charles BALARDY : Oui. C'est rare qu'ils le fassent, mais là, ça valait vraiment le coup.

Monsieur le Maire : Il fallait couper la route et surtout il fallait prendre le risque de croiser beaucoup de réseaux.

Jean-Charles BALARDY : Croiser beaucoup de réseaux et remettre tout en état, ça coûte de l'argent ; donc on a pris cette solution et on est bien content.

Monsieur le Maire : Donc on est OK pour leur donner la servitude sur cette parcelle ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal adopte la délibération.

Audrey FOULQUIER : Une question par rapport à ça, les panneaux photovoltaïques au niveau du parking du stade de foot sont raccordés maintenant ?

Aurette JEGO : Oui, ça fait longtemps.

Audrey FOULQUIER : La dernière fois que nous en avons discuté, c'était en cours, mais on n'avait pas eu de retour à savoir si c'était raccordé ou pas.

Jean-Charles BALARDY : Parce qu'il y avait le transformateur juste à côté.

Audrey FOULQUIER : C'était à côté, mais je me rappelle que ce n'était pas branché.

Monsieur le Maire : Je ne connais pas la date à laquelle ça a été raccordé.

Aurette JEGO : C'est raccordé je crois.

Jean-Charles BALARDY : C'est raccordé.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous avons ajouté deux questions diverses qui n'étaient pas indiquées dans la convocation.

- Réunion Maisons fissurées 10 mars 2023 à 20h30

Monsieur le Maire : La réunion sur les maisons fissurées, qui concernent une centaine d'habitations sur la commune, se tiendra le 10 mars. Vont être invitées toutes les personnes qui ont une maison fissurée et qui se sont fait connaître, de telle sorte que l'expert que l'on a mandaté pour animer cette réunion, puisse indiquer à tous les habitants concernés de la commune, quelle est la bonne procédure à suivre, et surtout, quel est le bon comportement à avoir vis-à-vis de l'expert de leur assurance qui viendrait les rencontrer. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point concerne le reversement de la taxe d'aménagement à l'Agglomération, c'est une arlésienne.

- **Reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération**

Monsieur le Maire : L'agglomération, à la demande de l'État, a demandé à ce qu'une part de la taxe d'aménagement soit gardée par l'Agglomération, et l'Agglomération nous reverse ce montant-là dans le courant de l'année. Ensuite, on a dit qu'on annulerait ça. Pour le moment, on a le droit de surseoir, donc il n'y a pas de délibération à prendre. Pour le moment, c'est « wait and see » par les services de l'Agglomération pour stabiliser juridiquement ce qu'il va se passer. Dans tous les cas de figure, l'objet est que pour une commune, si elle touchait « 100 » de taxe d'aménagement, quel que soit le chemin que cela prend, s'il y a « 60 » qui reste à la commune, « 40 » qui vont à l'agglomération, que les « 40 » reviennent à la commune sur des investissements. Que les communes ne soient pas perdantes. Voilà en gros quel est le dispositif, mais c'est un suivi d'information.

- **Proposition d'aide financière suite au séisme en Turquie/Syrie (rajouté en séance)**

Monsieur le Maire : C'est une proposition d'Agnès, concernant une aide financière suite au séisme en Turquie et en Syrie. Agnès, si tu veux bien dire quelques mots ?

Agnès BRU : On avait déjà pris une délibération pour le conflit en Ukraine, au début de la guerre en Ukraine. Là, je pense que de nouveau il y a beaucoup de populations victimes de ce séisme, beaucoup de morts. Si vous en êtes d'accord, la collectivité pourrait aider les sinistrés.

Monsieur le Maire : Et donc la feuille que vous avez, c'est l'organisme auquel nous avons donné l'an dernier pour l'Ukraine, qui est également toujours le même organisme qui constitue le lieu de collecte pour les collectivités territoriales. Comment fait-on, parce que c'est venu un peu sur le tard ?

Aurelle JEGO : Si vous le validez, j'écrirai la délibération après. Pour l'Ukraine, vous aviez validé un don équivalent à environ 1 € par habitant. Du coup, ça faisait 2 000 €, vous aviez arrondi à 2 000 €.

Monsieur le Maire : On est partant sur le principe, pas d'objection ? D'accord, donc on fait confiance à Aurelle pour la rédaction pour une participation par le biais de FACECO pour soutenir les populations.

Délibération n°230011 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION SYRIENNE ET TURQUE SUITE AU SEISME

Le FACECO, créé en 2013, est un fonds de concours géré par le [Centre de crise et de soutien \(CDCS\)](#) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Ce mécanisme donne la possibilité à toutes les collectivités et leurs groupements qui le souhaitent - quelle que soit leur taille - d'apporter leurs contributions financières. Ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes de ces crises. Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

En avril 2022, nous avons voté le versement d'une somme de 2 000 € (correspondant environ à 1 € par habitant de la commune) au FACECO au profit de la population ukrainienne.

Le conseil municipal décide de soutenir les populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie, par le versement d'un don de 2 000 € au FACECO.

>> Votes pour : 18 sur 18 votants

Le conseil municipal adopte la délibération

- **Formation « La renaissance écologique » le 15 mars (rajouté en séance)**

Monsieur le Maire : On avait évoqué de faire une formation sur la fresque du climat. Vous avez la date de cette formation qui arrive. On l'a adaptée un peu à la commune, avec les animateurs qui avaient animé cette

formation de Fresque du climat à la communauté d'Agglomération. Ce serait le mercredi 15 mars, de 14h à 17h. Sont invités, le tout est de se faire connaître quand même, les salariés, les élus des communes du Séquestre et de Saliès. Dans la procédure, il faut se faire connaître ; on a jusqu'à quand pour se faire connaître ?

Agnès BRU : Jusqu'au 3 mars. Ne tardez pas si vous avez décidé d'y participer. Ce qui est intéressant, c'est qu'on possède tous le même niveau d'information, si on veut aller dans la prospective, il faut qu'on puisse y aller ensemble. Il nous a semblé intéressant de travailler pour une fois élus et agents ; d'avoir cette même formation nous paraissait intéressant.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres points ?

Agnès BRU : J'ai une information à faire passer. Gérard POUJADE a été nommé par le ministère au Conseil national du bruit, en tant que membre titulaire. C'est tout récent puisque ça date de samedi dernier.

Monsieur le Maire : En fait, je n'y serai pas seul parce que, cela va être une première, on va être deux membres d'une même commune à être au Conseil national du bruit, moi en tant que titulaire et Michel RICARD en tant que suppléant. C'est une nomination du Premier Ministre, de samedi dernier.

Jean-Charles BALARDY : Une petite information, parce que depuis ce matin, on commence à savoir un peu plus comment va s'appliquer le bouclier tarifaire et l'amortisseur du tarif d'électricité avec le SDET. Donc le bouclier tarifaire, c'est pour les communes qui ont moins de 10 salariés, moins de 2 millions de chiffres d'affaires, et tous les contrats de moins de 36 KVA. Ce n'est pas nous. Et là-dessus, on prévoit un tarif autour de +15%. Pour nous, on rentre dans l'amortisseur de tarifs, qui prévoit une hausse de 30% par rapport à l'ancien tarif que l'on avait, avec une régularisation quand même sur le deuxième semestre. On aura des factures qui vont rester les mêmes sur le 1^{er} semestre puis une régularisation sur le 2nd semestre. À peu près 30% sur notre tarif négocié, qu'on avait avec le SDET. C'était dur, jusqu'à maintenant on ne savait pas ce que cela allait donner en détail. Là, on commence à être un peu plus précis.

Monsieur le Maire : J'ai un doute, est-ce qu'on avait parlé dans un conseil municipal de la consommation que l'on avait par le biais de la centrale photovoltaïque ? Je sais qu'on a fait un article dans le journal, mais on n'a pas eu l'occasion de communiquer ici. En fait, on a eu les premiers retours de notre consommation des bâtiments publics par le biais de l'autoconsommation collective que l'on a sur La Gardie. Et donc pour une période de mai à décembre, sur les six premiers mois de fonctionnement, pour l'ensemble des bâtiments que sont le réfectoire, le CLAE, l'école, la mairie, la salle de sport, la maison des associations, et le camp des nomades, pratiquement la moitié de la consommation électrique de ces compteurs a été achetée à la centrale photovoltaïque. Et dans la distribution d'une facture, vous avez : l'abonnement, qui lui bien sûr ne bouge pas ; la partie distribution et taxes, bien évidemment ça ne bouge pas non plus, ce sont des proratas ; et par contre sur la partie production, en l'achetant à cette centrale, on a l'électricité 42% moins cher que le tarif régulé. Cela veut dire qu'on a sur cette partie-là, sur l'ensemble de cette consommation, 10% de consommation en moins, sur les tarifs 2022. Depuis le premier février, les tarifs ont changé. Maintenant, on attend les six mois qui suivent, parce que les six premiers mois étaient favorables parce que c'était l'été. Là, les six mois à venir ce sont les mois d'hiver, donc ce ne sera pas les mêmes niveaux de consommation. Mais pour le coup, on aura bien fait de réaliser cette opération parce que cela nous permet certainement sur l'année d'avoir 40% de l'électricité que nous consommons, qui soit consommée d'une production locale, et surtout qui ait un prix garanti pour presque 20 ans. C'est ça l'enjeu. Néanmoins, on est en train de voir, avec mon collègue Camille DEMAZURE, de Saint-Juéry, qui est vice-président à l'Agglo, comment on peut installer des systèmes d'autoconsommation individuels, et là c'est bâtiment par bâtiment. Et on va certainement commencer par la mairie, pour voir comment, avec de l'autoconsommation individuelle, on va pouvoir encore diminuer le coût. Parce que là, pour le coup, il y aurait le coût électrique à la production qui serait diminué, mais on n'aurait plus aucune taxe ni aucun frais de réseau, étant donné que le panneau serait directement branché sur notre compteur. Donc ce sont les évolutions de l'année. On commencerait par la mairie, puis on verrait si on peut étendre ça à d'autres bâtiments en fonction de la lumière qu'ils peuvent prendre ou pas.

Jean-Charles BALARDY : Ce n'est pas neutre puisque la distribution et taxes c'est 66%. L'électron c'est 33%, un tiers.

Monsieur le Maire : D'autres remarques, d'autres interventions ? S'il n'y en a pas d'autres, juste avant de lever la séance, je tenais à vous présenter Madame Léa PAREDES qui est la nouvelle correspondante de la Dépêche pour la commune, en remplacement de Max ASSIE. On vous souhaite plein de réussite dans votre nouvelle attribution.

La séance est levée. Je vous remercie en tout cas d'avoir accepté de changer les horaires.

La séance est levée à 19h10